

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUXARRÊTÉ N°ARR2026-342
PORTANT DÉLÉGATION À MADAME ANNICK ABJEAN**Direction des Assemblées, de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques, de la Commande Publique**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU la loi n° 2016-1048 du 1 août 2016 relative au répertoire électoral unique et aux listes électorales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026,

VU l'arrêté du 5 octobre 2020 portant recrutement à compter du 1^{er} novembre 2020 par voie de mutation de Madame Annick Abjean, agent titulaire,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Annick Abjean, occupe les fonctions de Directrice des Assemblées, de la Citoyenneté, du Guichet Unique des Affaires Juridiques, de la Commande Publique de la ville de Dreux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Annick Abjean, Attachée territoriale hors classe, pour assurer :

En matière d'élections

- L'enregistrement dans le répertoire électoral unique des décisions d'inscription sur les listes électorales, ou des décisions de radiation pour perte d'attache communale,
- La consultation du Registre Électoral Unique

En matière d'affaires funéraires

- Les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès, ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation,
- Les autorisations de fermeture du cercueil,
- Les autorisations de dépôt temporaire,
- Les autorisations d'inhumation dans le cimetière,
- Les autorisations de crémation,
- Les autorisations de placement dans une sépulture, de scellement sur un monument funéraire, de dépôt dans une case de columbarium d'une urne,
- Les autorisations de dispersion des cendres
- Les autorisations de premier établissement ou de transformation des sépultures

ARTICLE 2 : La signature des actes par Madame Annick ABJEAN, sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté de délégation sera transmis à Monsieur le sous-préfet, délégué de Monsieur le préfet dans l'arrondissement de Dreux, au titre du contrôle de légalité, sera notifié à Madame Annick ABJEAN, et publié sur le site internet de la ville de Dreux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le 28 mars 2026

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux
le 28 mars 2026
publication et notification le 28 mars 2026

Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

